

## DOCUMENT D'INFORMATION "DEMANDE D'ALLOCATIONS COMPLEMENT DE GARDE D'ENFANTS"

(au moyen du formulaire C131.71)

Ce document d'information vous présente un aperçu de vos droits et devoirs ainsi que des éléments essentiels que vous devez connaître en tant que demandeur du complément de garde d'enfants.

### QUE DEVEZ-VOUS FAIRE

#### **Introduisez une demande d'allocations complément de garde d'enfants.**

Au début de votre occupation, introduisez auprès de votre secrétariat CGSLB un formulaire C131.71, avec une copie du contrat de travail ou une preuve d'une inscription auprès d'une caisse d'assurances sociales pour indépendants.

#### **Communiquez immédiatement les événements suivants par le biais de votre organisme de paiement (nom OP).**

- une modification de votre situation familiale ayant comme conséquence que vous ne cohabitez plus exclusivement avec des enfants à charge;
- un changement d'adresse;
- un emprisonnement;
- le fait que vous preniez une interruption de carrière ou un crédit-temps;
- le fait que vous puissiez prétendre à une pension;
- le changement d'employeur;
- l'arrêt de votre activité indépendante à titre principal;
- la fin de l'occupation comme salarié, comme enseignant ou comme fonctionnaire.  
Vous ne devez toutefois pas mentionner cette dernière si les 3 conditions suivantes sont remplies:
  - vous reprenez le travail chez le même employeur
  - après moins de 4 semaines d'interruption
  - vous n'avez pas sollicité d'allocations de chômage.

### LE DROIT AU COMPLEMENT DE GARDE D'ENFANTS

#### **Au début**

- vous êtes un parent isolé avec enfants à charge;
- vous êtes chômeur complet indemnisé ou prépensionné, depuis déjà 3 mois au moins (les interruptions de moins de 4 semaines sont assimilées au chômage indemnisé);
- vous commencez à travailler comme salarié, fonctionnaire statutaire ou enseignant (min. 18h ou mi-temps) ou comme indépendant à titre principal;
- les 6 derniers mois, vous n'étiez pas occupé chez le même employeur ou groupe;
- vous ne demandez pas un complément de reprise du travail.

#### **Chaque mois**

- vous êtes toujours un parent isolé avec enfants à charge;
- vous êtes toujours occupé chez le même employeur ou vous êtes toujours indépendant à titre principal;
- vous ne bénéficiez pas: d'allocations de chômage ou de prépension, d'une indemnité de maladie comme chômeur complet, d'une allocation à la suite d'une interruption de carrière ou d'un crédit-temps; vous n'avez pas atteint l'âge de la pension ou vous n'avez pas droit à une pension complète;
- vous pouvez cependant bénéficier: d'une allocation de garantie de revenus, d'allocations comme chômeur temporaire, d'une allocation de vacances jeunes ou seniors, d'une allocation d'activation.

#### **Période de 12 mois**

Le droit vous est octroyé pour une période de 12 mois, à partir de la date de la demande.

- En cas d'interruption de cette période d'octroi, vous obtenez une prolongation pour les mois restants si l'occupation continue (l'interruption concerne par exemple l'interruption de carrière ou le crédit-temps).
- En cas d'interruption de cette période suivie par une nouvelle occupation, vous obtenez une prolongation pour les mois restants si cette interruption n'atteint pas 24 mois calendrier. Introduisez pour ce faire une demande.

- Si l'interruption de cette période suivie par la nouvelle occupation atteint 24 mois ou plus, vous obtenez à nouveau l'avantage de 12 mois si vous satisfaites à nouveau aux conditions de départ. Introduisez pour ce faire une demande.

## LE MONTANT DU COMPLEMENT DE GARDE D'ENFANTS

Il s'élève à **78,03** euros par mois (montant indexé valable à partir du 1.5.2011). Le droit vous est octroyé pendant 12 mois à partir de la date de début, comme décrit ci-dessus.

## LE CALCUL DU COMPLEMENT MENSUEL

Le bureau du chômage de l'ONEM prend une décision au sujet de votre demande. Dès que votre secrétariat CGSLB est au courant de cette décision, votre secrétariat CGSLB vous communiquera le montant et la période du complément. En outre, à chaque paiement, votre secrétariat CGSLB mentionnera sur votre extrait de compte le montant et les retenues éventuelles comme suit:

- un code qui indique que le montant versé sur votre compte à vue est protégé, dans une certaine mesure, contre la saisie: /A/;
- votre numéro d'identification de sécurité sociale NISS (voir coin supérieur droit de votre carte SIS)
- le mois;
- le montant brut total;
- ensuite viennent les éventuelles retenues (RET); saisie, cotisation, récupérations.

Par exemple: /A/.63070631523 09/10 BRUT=76,51 FIS: 7, 72

Votre allocation peut être soumise à cession ou saisie. Pour des informations concrètes au sujet du calcul, adressez vous à votre secrétariat CGSLB.

Si vous avez des doutes sur l'exactitude d'un paiement, prenez contact avec votre secrétariat CGSLB. Si, malgré les explications, vous n'êtes toujours pas d'accord avec le paiement, vous pouvez demander au directeur du bureau du Chômage d'examiner le problème. Pour ce faire, utilisez le formulaire C167.3, disponible auprès de votre secrétariat CGSLB.

## VOUS DESIREZ PLUS D'INFORMATIONS ?

Les explications ci-dessus ne reprennent que les règles générales. Vous pouvez vous adresser à votre secrétariat CGSLB pour plus d'informations. Vous pouvez obtenir des feuilles info détaillant les différentes matières. Vous pouvez également trouver des informations sur le site internet de l'ONEM (<http://www.onem.be>) ou sur le website de la CGSLB: <http://www.cgslb.be>.

### LE SYNDICAT LIBÉRAL

#### SIÈGE ADMINISTRATIF

9000 GENT – Koning Albertlaan 95 – Tél. 09/222.57.51 – Fax 09/221.04.74

#### SIÈGE SOCIAL

1070 BRUXELLES – Boulevard Poincaré 72-74 – Tél. 02/558.51.50 – Fax 02/558.51.51